

15. MRZ. 2021



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Groupement professionnel suisse pour
les pompes à chaleur - GSP
Steinerstrasse 37
3006 Berne

Peseux, le 12 mars 2021

Séances d'information et cours concernant la nouvelle loi cantonale sur l'énergie et son règlement d'exécution

Madame, Monsieur,

La nouvelle loi sur l'énergie (LCEn) du 1^{er} septembre 2020 et son règlement d'exécution (RELCEn) entrent en vigueur le 1^{er} mai 2021. Il s'agit de la plus importante évolution de la législation cantonale dans le domaine de l'énergie dans le bâtiment depuis la LCEn précédente, en 2001.

Nous attirons votre attention sur quelques points importants de ces nouvelles prescriptions énergétiques :

- L'isolation thermique des constructions doit être déterminée conformément à la norme SIA 380/1, édition 2016.
- Les installations de production de froid, nouvelles ou assainies, destinées à l'amélioration du confort, doivent être alimentées à 100% par des énergies renouvelables valorisées sur le site.
- Le consommateur, dont la consommation annuelle d'électricité non-affectée à l'habitation se situe entre 200'000 et 500'000 kWh, doit procéder à une analyse de son exploitation.

Pour les nouveaux bâtiments

- L'introduction du calcul des besoins d'énergie annuels pondérés pour le chauffage, la préparation de l'eau chaude sanitaire (tout en conservant une installation solaire couvrant 50% des besoins), la ventilation et le rafraîchissement.
- La mise en œuvre d'une production d'électricité installée dans, sur, ou à proximité du bâtiment.
- Le pré-équipement d'une partie de leurs places de parc afin de permettre la mise en place ultérieure de bornes de recharge électrique.

Pour les bâtiments existants

- Lors du remplacement d'une installation de production de chaleur dans un bâtiment d'habitation, celui-ci doit être équipé de manière à ce que la part d'énergie renouvelable représente plus de 20% des besoins thermiques et 100% si c'est techniquement possible et n'engendre pas de surcoût.
- Dans les bâtiments d'habitation, les chauffe-eau centralisés existants alimentés exclusivement électriquement doivent être remplacés ou complétés par d'autres installations d'ici au 1^{er} janvier 2030.
- Les locaux chauffés dans des bâtiments d'habitation construits avant 1990 doivent être équipés avant le 1^{er} mai 2026 de dispositifs permettant de fixer pour chacun d'eux la température ambiante indépendamment et de régler cette dernière automatiquement.

Au vu de l'évolution significative des exigences énergétiques, ainsi que des adaptations des documents nécessaires à son application (formulaire, justificatifs, aides à l'application, procédures), notre service prévoit plusieurs séances d'informations et de formations destinées aux professionnels actifs dans le domaine de l'énergie. L'ensemble de ces séances sont gratuites.

Compte tenu de la situation sanitaire, ces séances auront lieu par visio-conférence avec un nombre de participants limités pour les cours. Afin de pouvoir vous transmettre le lien nécessaire pour vous connecter, **nous vous prions de bien vouloir vous inscrire d'ici au 24 mars 2021** aux séances qui vous intéressent à l'adresse www.ne.ch/energie, Nouvelle loi cantonale sur l'énergie, rubrique Information & formation (à gauche de l'écran). Le nombre de participants par cours étant limité, les places seront attribuées par ordre d'arrivée des inscriptions.

Séances d'information (nombre de personnes illimité)

- | | |
|--|---|
| • Construction et installations techniques
(public cible : architectes et ingénieurs) | Mardi 30 mars, 16h00 à 18h00
Mercredi 7 avril, 10h00 à 12h00 |
| • Installations techniques et construction
(public cible : installateurs en chauffage,
ingénieurs, experts CECB, gérances) | Mercredi 31 mars, 10h00 à 12h00
Jeudi 8 avril, 16h00 à 18h00 |

Cours de formation (max. 20 personnes/cours)

- | | |
|---|--|
| • Bâtiment à construire
(norme SIA 380/1, besoins annuels d'énergie,
production propre d'électricité, froid de confort) | Mardi 20 avril, 8h30 à 12h00
Mercredi 28 avril, 13h30 à 17h00 |
| • Remplacement production de chaleur dans l'habitat
(part d'énergie renouvelable, solutions standard) | Mercredi 21 avril, 8h00 à 12h00
Mardi 27 avril, 8h00 à 12h00 |

Dans le cas où le nombre d'inscriptions venait à dépasser la capacité d'accueil des cours, d'autres sessions de formation seront organisées d'ici l'été.

Nous nous réjouissons de vous retrouver nombreux lors de ces séances et espérons ainsi répondre à vos besoins, pour qu'à votre tour, vous puissiez répondre aux attentes de vos clients.

En vous remerciant pour votre engagement dans le domaine de l'efficacité énergétique, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Service de l'énergie et de l'environnement



Yves Lehmann
chef de service



Marc-H. Schaffner
adjoint et chef de la section
Energie et immissions